



Rapport de la Présidente

Commission permanente du
vendredi 3 avril 2020

2^{ème} Commission

N° CP-2020-4-2-1

Service instructeur

DEAA - service appui administratif et financier

Service consulté

DEAA – service attractivité des territoires

GESTION EXTINCTIVE DU FONDS DEPARTEMENTAL DE GARANTIE SIAGI - DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'approuver et d'autoriser la signature par la Présidente de l'avenant n°5 à la convention du 17 janvier 2006 relative au "Fonds départemental de garantie SIAGI - Département du Haut-Rhin" signée entre le Département du Haut-Rhin et la SIAGI portant sur la gestion extinctive du fonds départemental de garantie. A ce titre, une somme de 137 000 € sera reversée au Département du Haut-Rhin.

Ce rapport a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire et Tourisme en date du 14 février 2020.

Rappel

La Société Interprofessionnelle Artisanale de Garantie d'Investissements (SIAGI) est une société de caution mutuelle créée en 1966 par les Chambres de Métiers. Elle est agréée par le Comité des Etablissements de Crédit et des Entreprises d'Investissements en qualité de société financière. Elle couvre l'ensemble du secteur des Très Petites Entreprises (TPE) de l'artisanat, du commerce et des services.

Le Département du Haut-Rhin s'est associé à la SIAGI, par convention en date du 17 janvier 2006, pour constituer un Fonds départemental de garantie afin de faciliter l'accès au crédit bancaire et de renforcer la structure financière des TPE. Les interventions étaient destinées aux opérations suivantes :

- première installation ou reprise d'entreprise,
- développement d'entreprises,
- mises aux normes,
- renforcement de fonds de roulement pour les TPE installées dans le Haut-Rhin depuis moins de trois ans.

Ce fonds permettait de co-garantir au bénéfice de l'établissement de crédit jusqu'à 70 % du montant des concours (35 % SIAGI, 35 % Département). Les fonds versés par le Département servaient réellement de caution uniquement lorsqu'une entreprise n'honorait pas les échéances du prêt auprès de son établissement bancaire.

Le Département avait abondé ce fonds d'un montant total de 925 650 € versé en trois fois (2005, 2006 et 2008).

Le Fonds départemental de garantie était ainsi :

- ▶ **crédité**
 - des produits financiers nets du placement des disponibilités,
 - des sommes que la SIAGI a perçues des établissements prêteurs dans le cadre du recouvrement effectué par ceux-ci postérieurement à l'indemnisation, à hauteur du pourcentage de co-garantie accepté par le Département,

- ▶ **débité**
 - des sommes versées aux établissements prêteurs au titre de la garantie du Département,
 - des frais justifiés engagés pour le recouvrement des créances garanties.

Gestion extinctive du Fonds départemental de garantie

La loi NOTRe clarifie les compétences des collectivités territoriales en matière d'interventions économiques : le Département du Haut-Rhin n'est plus compétent en matière d'interventions économiques de droit commun.

Compte tenu de ces évolutions, la gestion extinctive du fonds de garantie mis en place avec la SIAGI a été engagée, le remboursement se faisant annuellement sur la base d'avenants à la convention initiale.

A la date de l'arrêté des comptes au 31 décembre 2019, la trésorerie disponible du fonds qui pourrait être reversée au Département s'élève à 137 000 €.

Au total, 747 000 € auront été reversés par la SIAGI depuis 2016 selon le tableau suivant :

2016 Avenant n° 2	280 000 €
2017 Avenant n° 3	180 000 €
2018 Avenant n° 4	150 000 €
2019 Avenant n° 5	137 000 €
Total	747 000 €

La SIAGI continuera d'assurer la gestion des dossiers pris en garantie au titre du « Fonds départemental de garantie SIAGI - Département du Haut-Rhin » jusqu'à complète extinction de leurs risques.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver les termes de l'avenant n°5 à la convention du 17 janvier 2006 relative au « Fonds départemental de garantie SIAGI - Département du Haut-Rhin » signée entre le Département du Haut-Rhin et la SIAGI portant sur la gestion extinctive du fonds départemental de garantie et de m'autoriser à le signer,

- de prévoir l'établissement d'un titre de recettes en investissement à hauteur de 137 000 € au vu du reversement par la SIAGI du solde disponible sur le fonds départemental de garantie à l'arrêté des comptes du 31 décembre 2019. Ce montant sera crédité au programme F126 – chapitre 26 – fonction 91 – nature 261 (code programme 2781 – service budgétaire 108) du budget départemental.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT